

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/04/2025

VOI.25.00.A00854

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu la demande du DEPARTEMENT DU DOUBS
Considérant que des travaux de déflexion rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 01/04/2025 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2025, de 8h00 à 18h00, les voies lentes ou les voies rapides seront neutralisées suivant l'avancement du chantier, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre l'entrée d'agglomération et l'échangeur de Micropolis dans le sens DOLE vers le centre-ville et depuis l'échangeur de Micropolis et la sortie d'agglomération dans le sens centre-ville vers DOLE.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h dans sa portion limitée à 70 Km/h et à 30 Km/h dans sa portion limitée à 50Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

